

Luxembourg, le 28 mai 2021

Objet : Projet de règlement grand-ducal¹ modifiant :

1° le règlement grand-ducal modifié du 31 juillet 2006 portant organisation de l'examen de fin d'études secondaires classiques ;

2° le règlement grand-ducal modifié du 31 juillet 2006 portant organisation de l'examen de fin d'études secondaires générales. (5814JLI)

*Saisine : Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse
(11 mai 2021)*

Avis de la Chambre de Commerce

Le projet de règlement grand-ducal sous avis (ci-après le « Projet ») a pour objet de modifier certaines dispositions du règlement grand-ducal modifié du 31 juillet 2006 portant organisation de l'examen de fin d'études secondaires classiques et du règlement grand-ducal modifié du 31 juillet 2006 portant organisation de l'examen de fin d'études secondaires générales, pour les sessions d'examen de l'année scolaire 2020/2021.

Les dérogations sont nécessaires pour garantir l'organisation des épreuves de l'examen de fin d'études secondaires dans le contexte de la présente crise sanitaire.

Le projet de règlement grand-ducal sous avis devant être publié impérativement avant le début des épreuves de l'examen de fin d'études secondaires de l'année scolaire 2020/2021, la procédure d'urgence a été invoquée.

En bref

- La Chambre de Commerce approuve la modification du projet sous avis de manière à permettre l'organisation des épreuves d'examen de fin d'études secondaires dans les conditions sanitaires requises en raison des circonstances liées au Covid-19.

Comme le soulignent les auteurs dans l'exposé des motifs du Projet, « *en effet, en raison des circonstances du Covid-19, les épreuves d'examen devront le cas échéant être organisées dans plusieurs locaux distincts, permettant de respecter les gestes barrières décidés par le*

¹ [Lien vers le texte du projet de règlement grand-ducal sur le site de la Chambre de Commerce](#)

Gouvernement, notamment en ce qui concerne la distanciation sociale. En conséquence, il faudra prévoir des ressources supplémentaires pour la surveillance des épreuves, à l'identique des sessions d'examen 2020. »

Ainsi, le projet sous avis dispose que la surveillance des différentes épreuves devra être effectuée par au moins deux enseignants de l'établissement scolaire concerné. En effet, les membres de la commission d'examen de chaque établissement scolaire seraient insuffisamment nombreux de manière à pouvoir assurer la surveillance de tous les élèves au cas où les épreuves auraient lieu simultanément dans des salles distinctes. Il sera donc loisible à chaque lycée de libérer davantage de ressources au sein de son corps enseignant.

La Chambre de Commerce accueille favorablement cette initiative garantissant aux élèves et au corps enseignant une organisation des épreuves dans le parfait respect des conditions sanitaires recommandées par le Gouvernement.

La Chambre de Commerce n'a pas d'autres remarques spécifiques à formuler concernant le projet de règlement grand-ducal sous avis.

* * *

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce peut approuver le projet de règlement grand-ducal sous avis.

JLI/NMA